Mairie
297 route de Pradinas
12240 PRADINAS
Tel : 05-65-69-92-84
Courriel : mairie@pradinas.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mr Blanc Jean-Pierre, Mme Mazars Florence, Mr Martinet Bruno, Mme Douay Géraldine, Mme Boutin Audrey,

Excusé ayant donné pouvoir : Mme Féral Lucie,

Excusés : Mr Teulé Jean-Marc, Mr Marty Anthony,

Absents:

Nombre de conseillers en exercice	11	Date de convocation	07/09/2026
Nombre de présents	8	Date d'affichage	07/09/2026
Nombre de votants	9		
Quorum	6	Nombre de pouvoirs	1

Secrétaire de séance : Mme Géraldine Douay

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet,
- Subvention à l'association « Equipe de Soins Ségala-Viaur »,
- Suppression de la délégation n°15 au maire du Conseil municipal,
- Instauration d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2025,
- Achat terrain,
- Désignation des délégués commissions intercommunales,
- Désignation correspond incendie et secours,
- Ecole,
- Informations générales,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2026.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°1 : Subvention à l'association « Equipe de Soins Ségala-Viaur »

L'association "Equipe de Soins Ségala-Viaur" dont le siège est à Rieupeyroux a pour objet de passer de l'ESP (Equipe de Soins Primaire) vers une MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle multisite).

Dans le cadre de son projet cité ci-dessus, elle a sollicité auprès de la commune de Pradinas une aide financière ponctuelle de 2 euros par habitant.

A l'appui de cette demande en date du 26 juin 2026 l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte son projet ainsi que l'aide au financement de la coordination (augmentation d'heure de 3h à 20h hebdomadaire pour la rédaction du projet, animation des ateliers, lien avec les organismes encadrants, etc…).

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- **D'accorder** à l'association " Equipe de Soins Ségala Viaur " une subvention de 2 euros/ habitants soit 756.00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574
- **D'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°2 : Suppression de la délégation n°15 au maire du conseil municipal

Vu la délibération du 5 juin 2026,

Vu le courrier de la préfecture en date du 29 juin 2026,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de supprimer la délégation n° 15 :

« *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code .dans la limite des crédits votés par le conseil municipal* »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- **Supprimer** la délégation n°15 aux délégations de pouvoirs attribuées au maire par le conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°3 : Institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de Pradinas

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Approbation à l'unanimité

Délibération n°4 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Approbation à l'unanimité

Délibération n°5 : : Achat de terrain

Considérant le souhait de céder les parcelles cadastrées A687 et A688 appartenant à Mr XXXX ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit :
    - Parcelle section A n°687 d'une surface de 452m² appartenant à Mr XXX
    - Parcelle section A n°688 d'une surface de 986m² appartenant à Mr XXX

au prix de 0.20€ *au m²*

étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie ;
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de rédaction d'acte.

AUTORISE

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
  Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte

Approbation à l'unanimité

Délibération n°6 : Désignation des représentants de la commune au sein des commissions intercommunales de la communauté de communes Pays Ségali Communauté

Le Maire expose au Conseil municipal que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-21 (relatif aux modes de scrutin) et L. 5211-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°20260623-05 de Pays Ségali Communauté prévoyant la mise en place de commissions intercommunales ;
- Vu la demande de désignation de représentants titulaires et suppléants de la commune au sein des commissions ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein des commissions intercommunales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein des commissions intercommunales suivantes :

1. Economie et attractivité	Délégué : Jean-Marc Teulé - Sébastien Cazals Délégué suppléant : Virginie Cadillac

2. Social	Délégué : Audrey Boutin-Bruno Martinet Délégué suppléant : Lucie Féral-Florence Mazars
3.Voirie-mobilité	Délégué : Sébastien Cazals Délégué suppléant : Anthony Marty
4.Assainissement-Bâtiment	Délégué : Jean-Pierre Blanc Délégué suppléant : Jean-Marc Teulé
5. Déchets	Délégué : Anthony Marty Délégué suppléant : Audrey Boutin
6. Finances	Délégué : Jean-Marc Teulé Délégué suppléant : Géraldine Douay CLECT : Virginie Cadillac

1. **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat en cours.
2. **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°7 : CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - Désignation d'un adjoint ou d'un conseiller délégué

Conformément à l'article D-14 du code de la sécurité intérieure, un correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Pour rappel, ce correspondant, participe à la définition d'une politique locale en matière de gestion des incendies et des secours, axée notamment sur les points suivants :

- l'identification des risques ;
- la planification et l'actualisation des documents administratifs, techniques et opérationnels locaux, tel que le PCS ;
- la prévention, l'information et la sensibilisation des habitants.

Le Conseil municipal à l'unanimité, :

- **désigne** en son sein le correspondant incendie et secours : Blanc Jean-Pierre,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Approbation à l'unanimité

Informations diverses :

Ecole

Concernant la rentrée scolaire, Mme Cindy Rey a pris en charge la classe des CE-CM ainsi que la direction de l'école

33 élèves ont pu faire la rentrée dans de bonnes conditions.

Mme Vanessa Jubin interviendra en soutien de Mme Marie Benezech-Mouysset durant les matinées, et Wendy Marty assurera les après-midis, ainsi que la garderie du soir.

Une réflexion a été menée concernant les conditions d'accueil des enfants lors des périodes de fortes chaleurs.

Mme Virginie Cadillac indique que le bureau du SIVOS a sollicité une subvention auprès d'EDF, pour équiper les classes, le préau ainsi que le préfabriqué (cantine), de brasseurs d'air

Ramassage scolaire :

Il a été signalé des problèmes de comportements de certains enfants, qui attendent le bus du collège, et cela pendant l'attente des navettes. En effet, ils semblent que certains jouent sur la route et ne se poussent qu'au dernier moment, voyant une voiture arrivée, ou autres bagarres

M. Le Maire va donc intervenir auprès de ces enfants, ainsi que de leurs parents, pour leur signaler ces comportements inappropriés ainsi que la dangerosité de leurs actes

Achat terrain :

M. le Maire informe l'assemblée qu'une proposition de rencontre a été faite aux Consorts XXX, pour la vente du terrain face à la mairie. Nous sommes dans l'attente de leur retour.

Zonage d'Assainissement Collectif :

Un audit a été fait sur notre commune concernant le zonage d'assainissement collectif. M. le Maire précise qu'une enquête environnementale ne sera pas nécessaire sur notre commune, et qu'une enquête publique va être faite début 2027.

Salle d'Animation :

Notre salle d'animation est fortement sollicitée, notamment sur la période estivale, et une réflexion est en cours pour l'équiper de brasseurs d'air, pour améliorer le confort en cas de fortes chaleur lorsqu'elle est louée.

Nomination d'une CIID Intercommunale :

Jean-Marc Teulé, Virginie Cadillac et Séverine Marre, ont été nommés pour participer à la CIID Intercommunale (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Projets 2027 :

- Elargissement de la RD 85, de la sortie de Pradinas vers Tayrac
- Etude d'aménagement de la traversée du bourg, afin de faire baisser la vitesse

La séance est levée à 23h00

Le prochain conseil aura lieu le 30 octobre à 20h30

Secrétaire de séance	Le Maire
Géraldine Douay	François Vabre